

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	29
Contre	2
Abstention	0

Date de la convocation

20 novembre 2020

Date d'affichage

1<sup>er</sup> décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre et à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie en distanciel, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI.

Suppléés : Julien PAOLINI par François MARTINETTI.

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOUILLERON à Francis GIUDICI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Jacques BARTOLI à Angèle MANFREDI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI à Lisa FRANCISCI, Christian PAOLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Esteban SALDANA, Georges MORACCHINI à François TIBERI, Stella MORACHINI à François TIBERI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Jean Noël GUIDICI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

**Délibération n° 5920 Objet : Décision modificative du budget Office du tourisme**

Il conviendrait de voter une décision modificative du budget de l'Oti afin d'alimenter le chapitre 012 et le chapitre 65.

En effet, le compte 65888 Charges diverses de gestion courante n'avait pas été budgétisé, prend en compte les arrondis des prélèvements à la source des agents. La somme de 5 euros doit y être affectée.

Au compte 64131 rémunération, doit être affecté la somme de 9 995 euros.

Aussi, la somme de 10 000€ pourra être prélevée au chapitre 011, sur les comptes 6256 Missions et 6247 Transports collectifs

**Le conseil communautaire,**

-Prend la décision modificative du budget n°1 suivante :

Dépenses de fonctionnement :CH 011/ compte 6256 : -5000 €

Dépenses de fonctionnement :CH 011/ compte 6247 : -5000 €

Dépenses de fonctionnement :CH 012/ compte 64131 : +9995 €

Dépenses de fonctionnement :CH 65/ compte 65888: +5 €

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président